

10. Exercices de simulation de crises

10.1 Introduction

Une partie clé du mandat du CCWG-Responsabilité concerne la mise en place d'exercices de simulation de crises pour évaluer les améliorations proposées en matière de responsabilité.

Les exercices de simulation de crises utilisent une série de scénarios hypothétiques plausibles, bien que pas forcément probables, pour évaluer dans quelle mesure certains événements sont susceptibles d'affecter un système, un produit, une société ou une industrie. Dans l'industrie financière, par exemple, les « exercices de simulation de crises » sont exécutés régulièrement pour évaluer la force des institutions.

La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises des améliorations de la responsabilité dans les pistes de travail 1 et 2. Les livrables énumérés dans la charte sont :

L'identification des contingences à prendre en considération dans les exercices de simulation de crises. La révision des solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées.

Le CCWG-Responsabilité devrait envisager la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :

- analyse des risques et des faiblesses potentiels ;
- analyse des recours existants et de leur robustesse ;
- définition des recours supplémentaires ou modification des recours existants ;
- description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque des contingences ou protégeraient l'organisation contre ces éventualités.

Le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et que les résultats soient analysés en temps utile avant la transition.

L'équipe de travail du CCWG-Responsabilité chargée des exercices de simulation de crises a documenté des contingences identifiées dans des consultations publiques préalables. L'équipe de travail chargé des exercices de simulation de crises a ensuite préparé un document préliminaire montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et proposées.

L'exercice de l'application des exercices de simulation de crises a identifié des changements des statuts constitutifs de l'ICANN qui pourraient être nécessaires pour

permettre au CCWG-Responsabilité d'évaluer les mécanismes de responsabilité proposés comme suffisants pour relever les défis identifiés.

10.2 Obliger le Conseil d'administration à répondre aux avis officiels du Comité consultatif

Plusieurs exercices de simulation de crises indiquent la nécessité d'un pouvoir de la communauté pour forcer l'ICANN à se prononcer sur les recommandations de l'équipe de révision préalablement approuvées, sur les politiques consensuelles ou sur l'avis officiel d'un comité consultatif (SSAC, ALAC, GAC, RSSAC).

Le CCWG-Responsabilité élabore des pouvoirs communautaires renforcés pour contester une décision du Conseil d'administration, mais cela peut ne pas être efficace aux cas où le Conseil d'administration n'aurait pas pris de décision sur une question en suspens. Dans ces cas, la communauté pourrait devoir forcer le Conseil d'administration à se prononcer sur un avis d'un AC en attente afin de déclencher la possibilité pour la communauté de contester la décision par le biais du processus de réexamen ou du panel de révision indépendant.

La recommandation 9 de l'ATRT2¹ pourrait répondre à ce besoin :

9.1. Le chapitre XI des statuts constitutifs de l'ICANN devrait être modifié pour inclure le texte suivant afin de mandater la réponse du Conseil d'administration à l'avis officiel du Comité consultatif :

Le Conseil d'administration de l'ICANN répondra en temps opportun aux avis officiels de tous les comités consultatifs en expliquant les mesures qu'il a prises (ou n'a pas prises) et pour quelles raisons.

Cette recommandation de l'ATRT2 n'a pas encore été reflétée dans les statuts constitutifs de l'ICANN, c'est-à-dire que ce changement devrait se faire avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

10.3 Exiger une consultation et une solution mutuellement acceptable pour les avis du GAC

L'exercice de simulation de crises 18 aborde la réponse de l'ICANN à l'avis du GAC dans le cadre de la déclaration de la NTIA au sujet de la transition : « La NTIA n'acceptera pas des propositions visant à remplacer le rôle de la NTIA par la direction d'un gouvernement ou d'une organisation intergouvernementale ». Cet exercice de simulation de crises a été appliqué aux mesures de reddition de comptes existantes et proposées, tel qu'indiqué ci-dessous :

¹ Veuillez voir la page 11 du document suivant :

<https://www.icann.org/en/system/files/files/draft-recommendations-31dec13-en.pdf>

Exercice de simulation de crises n° 18 : Les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes à la majorité pour les avis rendus au Conseil d'administration de l'ICANN.

Conséquence(s) : En vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du GAC, même si ces avis n'émanent pas d'un consensus. Une majorité des gouvernements pourrait donc approuver les avis du GAC qui limitent la liberté d'expression, par exemple.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN (Chapitre XI) exigent de l'ICANN d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du GAC.

Cela est requis pour tout avis du GAC, pas seulement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.

Aujourd'hui, le GAC adopte un avis officiel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « *le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles* ». Mais le GAC peut à tout moment modifier ses procédures afin d'utiliser le vote à la majorité plutôt que son consensus actuel.

Une des mesures proposées modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où les avis du GAC émanent d'un consensus.

Le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour ses avis officiels, mais les statuts constitutifs de l'ICANN exigeraient d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.

Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus.

Le CCWG-Responsabilité propose une réponse à l'exercice de simulation de crises 18 afin de modifier les statuts constitutifs de l'ICANN de sorte que seul un avis consensuel déclencherait l'obligation d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable. La proposition vise à modifier les statuts constitutifs de l'ICANN, chapitre XI article 2 alinéa j comme on le voit ci-dessous. (Ajout en gras et souligné) L'alinéa k est également montré par souci d'exhaustivité mais n'est pas modifié.

*j : L'avis du comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, aussi bien en ce qui concerne la formulation que l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis. **En ce qui concerne l'avis du Comité consultatif gouvernemental émanant d'un consensus**, le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN devront s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.*

k : Si une telle solution s'avère impossible à trouver, le Conseil d'administration de l'ICANN indiquera dans sa décision finale les raisons pour lesquelles l'avis du Comité consultatif gouvernemental n'a pas été suivi, et une telle déclaration ne portera pas préjudice aux droits et obligations des membres du Comité consultatif gouvernemental à l'égard des questions de politique publique qui relèvent de leur responsabilité.

Notez que les modifications des statuts constitutifs proposées pour l'exercice de simulation de crises 18 n'interfèrent pas avec la méthode de prise de décisions du GAC. Si le GAC décidait d'adopter les avis par le vote à la majorité ou par des méthodes autres que le processus consensuel actuel, l'ICANN serait toujours obligée de considérer dûment les avis du GAC : « les avis doivent être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption de politiques ».

En outre, l'ICANN devrait toujours expliquer pourquoi l'avis du GAC n'a pas été suivi : « Au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas respecté cet avis ».

Le seul effet de ce changement aux statuts constitutifs est de limiter le type d'avis pour lesquels l'ICANN est obligée d'« essayer de trouver une solution mutuellement acceptable de bonne foi et de manière opportune et efficace ». Cette exigence de consultation délicate et parfois difficile ne s'appliquerait que pour les avis du GAC ayant été approuvés par consensus.

Le GAC a actuellement recours aux règles consensuelles suivantes pour ses décisions : « le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles ». Les modifications des statuts constitutifs proposées ci-dessus reconnaissent que le GAC peut, à sa discrétion, modifier le principe opérationnel 47 relatif à la « Fourniture d'avis au Conseil d'administration de l'ICANN ».

La NTIA a établi des exigences spécifiques pour cette transition, notamment celle en vertu de laquelle l'exercice de simulation de crises 18 est un exercice direct de l'obligation d'éviter une expansion significative du rôle des gouvernements dans le processus décisionnel de l'ICANN. Les modifications des statuts constitutifs proposées constituent par conséquent une partie importante de la proposition de la communauté.

Il convient de noter que les représentants du GAC poursuivent leur discussion relative à la proposition.

10.4 But et méthodologie

Ces exercices de simulation de crises visent à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et/ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.

Notez également que notre charte n'exige pas que des estimations de probabilité soient assignées aux contingences. Les probabilités ne sont pas nécessaires afin de déterminer si la communauté a des moyens adéquats pour contester les réactions de l'ICANN à la contingence.

L'équipe de travail 4 du CCWG-Responsabilité a préparé un inventaire des contingences identifiées dans les consultations publiques préalables. Ce document a été publié sur le wiki à l'adresse suivante : <https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/ST-WP+-+Stress+Tests+Work+Party>.

Nous avons consolidé ces cinq catégories d'exercices de simulation de crises énumérées ci-dessous et préparé des documents préliminaires montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes de l'ICANN et celles proposées par le CCWG-Responsabilité.

I. CRISE OU INSOLVABILITÉ FINANCIÈRE (N° 5, 6, 7, 8 ET 9)

L'ICANN devient financièrement insolvable et ne dispose pas de ressources pour répondre adéquatement à ses obligations. Cela pourrait résulter de différentes causes, y compris une crise financière spécifique à l'industrie des noms de domaine, ou à l'économie mondiale générale. Cela pourrait également résulter d'une décision judiciaire contre l'ICANN, d'une fraude ou du vol de fonds, ou d'une évolution technique qui rende obsolètes les enregistrements de noms de domaine.

II. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES (N° 1, 2, 11, 17 ET 21)

L'ICANN ne parvient pas à traiter les demandes de changement ou de délégation à la zone racine de l'IANA, ou exécute un changement ou une délégation malgré les objections des parties prenantes, telles que celles définies comme « parties significativement concernées » [<http://ccnso.icann.org/workinggroups/foi-final-07oct14-en.pdf>].

III. ACTION JURIDIQUE/LÉGISLATIVE (N° 3, 4, 19 ET 20)

L'ICANN peut faire l'objet de litiges en vertu des politiques existantes ou futures, de la législation ou des réglementations. L'ICANN tente de déléguer un nouveau TLD, ou de redéléguer un TLD existant non conforme, mais en est empêchée par une action judiciaire.

IV. OMISSION DE SE CONFORMER À LA REDITION DE COMPTES (N° 10, 12, 13, 16, 18, 22, 23, 24 ET 26)

Les actions (ou dépenses de ressources) entreprises par un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, le PDG ou d'autres membres du personnel, sont contraires à la mission ou aux statuts constitutifs de l'ICANN. L'ICANN est « capturée » par un segment de parties prenantes, y compris les gouvernements via le GAC, qui peut faire avancer ses objectifs par dessus ceux de toutes les autres parties prenantes ou abuser des mécanismes de responsabilité pour empêcher toutes les autres parties prenantes de faire progresser leurs intérêts (veto).

V. OMISSION DE SE CONFORMER À LA REDITION DE COMPTES À L'ÉGARD DES PARTIES PRENANTES EXTERNES (N° 14, 15 ET 25)

L'ICANN modifie sa structure afin d'éviter les obligations envers les parties prenantes externes, telles que la résiliation de l'Affirmation d'engagements, sa présence dans une juridiction où elle fait l'objet d'une action en justice, en changeant les contrats ou les marchés vers une juridiction favorable. L'ICANN délègue, sous-traite ou autrement

abdique ses obligations à un tiers d'une manière qui est incompatible avec ses statuts constitutifs ou qui autrement ne respecte pas la reddition de comptes. L'ICANN fusionne ou est acquise par des tiers non responsables

Application d'exercices de simulation de crises supplémentaires

Les participants à une consultation publique peuvent concevoir d'autres éventualités et risques au-delà des 26 exercices de simulation de crises identifiés dans ce paragraphe. Dans ce cas, nous encourageons les intervenants à appliquer leur propre exercice de simulation de crises. Pour ce faire, un intervenant peut examiner les mécanismes de responsabilité actuels de l'ICANN pour déterminer s'ils traitent adéquatement la contingence. Puis, l'intervenant peut examiner les améliorations proposées à la responsabilité dans ce document et évaluer si celles-ci donneraient à la communauté les moyens appropriés pour contester les décisions du Conseil d'administration et pour assurer l'obligation de reddition de comptes de ce dernier pour ses actions.

Par exemple, l'équipe chargée des exercices de simulation de crises a évalué les éventualités qui pourraient généralement être qualifiées d'événements externes (cyber-attaque, crise financière, etc.). Nous avons découvert que, bien qu'il ait été possible d'atténuer les risques dans une certaine mesure, il est devenu clair qu'aucun cadre de responsabilité ne pourrait éliminer le risque de tels événements ou atténuer complètement leur impact. Par contre, il était essentiel d'étudier la capacité de la communauté à tenir le Conseil d'administration et la direction pour responsables de leur préparation et leur réaction eu égard aux événements externes. Les mesures de responsabilité proposées fournissent des moyens suffisants pour le faire.

Notez que nous ne pouvons pas appliquer définitivement les exercices de simulation de crises tant que le CCWG-Responsabilité et le CWG-Supervision n'ont pas défini des mécanismes/structures à évaluer. Cette version préliminaire applique les exercices de simulation de crises à un « instantané » des mécanismes proposés en considération à ce stade du processus.

Notez également que plusieurs exercices de simulation de crises peuvent s'appliquer spécifiquement au travail du CWG-Supervision au sujet de la transition du contrat relatif aux fonctions de nommage de l'IANA (voir les exercices de simulation de crises 1, 2, 11, 17, 19, 20, 21, 25).

L'exercice de simulation de crises démontre que, comparées aux mesures de responsabilité actuelles, les recommandations de la première piste de travail améliorent la capacité de la communauté à demander des comptes au Conseil d'administration et à la direction de l'ICANN. De plus, la proposition du CCWG-Supervision prévoit d'adopter plusieurs mesures de responsabilité proposées par le CCWG-Responsabilité.

Un exercice de simulation de crises portant sur des recours en appel contre la révocation et l'attribution de ccTLD (exercice de simulation de crise 21) n'a pas été correctement abordé dans la proposition du CWG-Transition ni dans celle du CCWG-Responsabilité, étant donné que la ccNSO travaille actuellement à l'élaboration de politiques conformément au Cadre d'interprétation approuvé en 2014.

Le tableau ci-dessous présente les cas des exercices de simulation de crises pour chacune de nos cinq catégories de risques, ensemble avec les mécanismes et les mesures de responsabilité existants et les mesures de responsabilité proposées.

Après les catégories de risques, plusieurs exercices de simulation de crises supplémentaires ont été ajoutés suite à la publication de la première proposition préliminaire le 3 mai 2015. Les exercices de simulation de crises supplémentaires ont été suggérés lors des discussions du CCWG, lors de la période de consultation publique, et dans le cadre d'une demande de la NTIA.

Des conclusions ont été dégagées après avoir examiné et débattu de chaque scénario hypothétique, indiquant si les mesures et mécanismes existants étaient jugés adéquats, et précisant la pertinence et l'efficacité de toutes mesures ou tous mécanismes proposés.

10.5 Catégorie I des exercices de simulation de crises : Crise ou insolvabilité financière

Exercice de simulation de crises n° 5 : Crise financière de l'industrie des noms de domaine.

Exercice de simulation de crises n° 6 : Crise financière générale.

Exercice de simulation de crises n° 7 : Litiges découlant de contrats privés ; par exemple, rupture de contrat.

Exercice de simulation de crises n° 8 : Technologie en concurrence avec le DNS.

Conséquence(s) : Réduction significative des revenus générés par les ventes de domaines et augmentation significative des coûts des bureaux d'enregistrement et des registres, menaçant la capacité opérationnelle de l'ICANN ; la perte qui affecte les réserves est suffisante pour menacer la continuité des opérations.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

L'ICANN pourrait proposer l'augmentation des revenus ou la réduction des dépenses, mais ces décisions ne peuvent pas être contestées par la communauté de l'ICANN.

La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.

Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais variables des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Si ce n'est pas le cas, les opérateurs de registre payent les frais.

Les fonds de réserve de l'ICANN pourraient soutenir les opérations dans une période de revenus réduits. Le fonds de réserve est révisé périodiquement de manière indépendante.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique et au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure permet à la communauté de bloquer une proposition de l'ICANN visant à augmenter ses revenus en ajoutant des frais aux bureaux d'enregistrement, registres et/ou titulaires de noms de domaine.

Un autre mécanisme proposé est la contestation communautaire d'une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen et/ou de renvoi à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prend une décision relative aux revenus ou aux dépenses, le nouvel IRP peut revenir sur cette décision.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient suffisantes à moins que la perte de revenus soit extrême et durable.

Les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être appropriées si la perte de revenus était extrême et durable.

Exercice de simulation de crises n° 9: Corruption majeure ou fraude.

Conséquence(s) : Impact majeur sur la réputation de la société, taux de litiges significatif et perte des réserves.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

L'ICANN procède à un audit indépendant annuel qui comprend des exercices d'évaluation des contrôles internes conçus pour prévenir la fraude et la corruption.

L'ICANN gère une ligne téléphonique directe pour que les employés signalent leurs soupçons de fraude.

Le Conseil d'administration de l'ICANN peut licencier le PDG et/ou les cadres responsables.

La communauté n'a aucune capacité de forcer le Conseil à signaler ou à prendre des mesures contre un soupçon de fraude ou de corruption.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation de l'Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence. Une ATRT pourrait formuler des recommandations pour éviter des conflits d'intérêts. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

Une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition budgétaire qui est entachée de corruption ou de fraude.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN était impliqué, ou si le Conseil d'administration n'agissait pas de manière décisive dans la prévention de la corruption ou la fraude (par exemple par l'application de contrôles ou politiques internes), une mesure proposée habilite la communauté à révoquer les administrateurs individuels ou à révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes ne seraient pas suffisantes si les frais correspondant aux litiges ou les pertes étaient extrêmes et durables.

Les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être appropriées si les frais correspondant aux litiges et les pertes étaient extrêmes et durables.

10.6 Catégorie II des exercices de simulation de crises : Omission de se conformer aux obligations opérationnelles

Exercice de simulation de crises n° 1: L'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.

Exercice de simulation de crises n° 2: L'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.

Conséquence(s) : Interférence avec la politique existante relative à la zone racine et/ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

En vertu du présent contrat des fonctions IANA, la NTIA peut révoquer le pouvoir de l'ICANN d'exécution des fonctions IANA et de réattribution à différentes entités.

Après la renonciation de la NTIA au contrat des fonctions IANA, cette mesure ne sera plus disponible.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

La proposition du CWG-Supervision comprend diverses procédures d'intervention progressive pour prévenir la dégradation du service, ainsi qu'un cadre (opérationnel) pour la transition de la fonction IANA.

Le CWG-Supervision propose que les fonctions de nommage de l'IANA soient légalement transférées à une nouvelle entité IANA après-transition (PTI) qui serait une société affiliée contrôlée par l'ICANN.

Le CWG-Supervision propose une révision de la fonction IANA (IFR) multipartite pour mener des révisions de la PTI. Les résultats de l'IFR ne seront ni prescrits ni restreints et ils pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA avec la PTI, entre autres actions.

Le CWG-Supervision propose la possibilité que la communauté multipartite exige, si nécessaire et après avoir épuisé les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA.

Suggestions pour la piste de travail 2 : exiger des audits annuels externes de sécurité ainsi que la publication des résultats et exiger la certification suivant les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de

Les mesures proposées, combinées, sont suffisantes pour atténuer cette contingence.

Exercice de simulation de crises n° 1: L'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.

Exercice de simulation de crises n° 2: L'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.

Conséquence(s) : Interférence avec la politique existante relative à la zone racine et/ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.

**MESURES DE RESPONSABILITÉ
EXISTANTES**

**MESURES DE RESPONSABILITÉ
PROPOSÉES**

L'IANA.

Exercice de simulation de crises n° 11: Mise en péril des informations d'identification.

Conséquence(s) : Impact majeur sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et/ou d'autorisation.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :

d'après l'expérience de la récente violation de sécurité, il n'est pas évident comment la communauté oblige la direction de l'ICANN à rendre comptes de la mise en œuvre des procédures de sécurité adoptées.

Il paraît également que la communauté ne peut pas forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu sur un incident de sécurité et à divulguer ce rapport.

Concernant la sécurité du DNS :

Au-delà des procédures de fonctionnement, il existe des informations d'identification utilisées dans le DNSSEC.

Chaque année l'ICANN demande la certification [SysTrust](#) pour son rôle d'opérateur de la clé de signature de clé de la zone racine.

Le département IANA a [obtenu](#) la certification de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) pour ses activités d'excellence commerciale.

En vertu du point C.5.3 du contrat des fonctions IANA, l'ICANN a fait l'objet d'audits indépendants annuels de ses dispositions de sécurité pour les fonctions IANA.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :

La mesure proposée par l'IRP pourrait permettre de contester toute action ou omission du Conseil d'administration ou de la direction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs. Une contestation de l'IRP pourrait ainsi permettre de forcer l'ICANN à élaborer un rapport post-action et à le divulguer à la communauté.

Via la mesure de l'IRP, la communauté pourrait également être en mesure de forcer la direction de l'ICANN à exécuter ses procédures de sécurité indiquées pour les employés et les sous-traitants.

Concernant la sécurité du DNS :

Une des mesures proposées habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple *La sécurité, la stabilité et la résilience*. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

Une modification des statuts constitutifs proposée exigerait au Conseil d'administration de l'ICANN de répondre aux avis officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil d'administration décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis officiels des AC, la communauté pourrait être habilitée à contester cette décision du Conseil d'administration via un IRP.

Suggestions pour la piste de travail 2 :

Exiger des audits de sécurité externes annuels et la publication des résultats.

Exiger la certification selon les normes en vigueur (ISO 27001) et la publication des

	résultats.
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>Les mesures existantes ne seraient pas appropriées.</p>	<p>Les mesures proposées, combinées, permettraient d'aider à réduire les effets de ce scénario. Les suggestions de la piste de travail 2 pourraient ajouter des mesures de prévention des risques.</p>

<p>Exercice de simulation de crises n° 17 : L'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des inquiétudes en matière de sécurité et de stabilité de la communauté technique ou d'autres groupes de parties prenantes.</p>	
<p>Conséquence(s) : La sécurité et la stabilité du DNS seront minées et les actions de l'ICANN pourraient imposer des frais et des risques à des parties externes.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>En 2013-14, la communauté a démontré qu'elle pourrait éventuellement pousser la direction de l'ICANN à répondre aux risques identifiés par le SSAC. Par exemple : les domaines sans point (SAC 053) ; les certificats de sécurité et les collisions de noms tels que .mail et .home (SAC 057).</p> <p>Aujourd'hui, la NTIA approuve administrativement chaque délégation pour indiquer que l'ICANN a suivi son processus. La NTIA pourrait retarder une délégation si elle découvrait que l'ICANN n'a pas suivi ses processus. Il n'est pas clair si cela serait/aurait pu être une conclusion si l'ICANN avait tenté de déléguer un nouveau TLD comme .mail ou .home.</p>	<p>Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner des recommandations découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple la révision de <i>La sécurité, la stabilité et la résilience</i>. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.</p> <p>Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil d'administration décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis officiels des AC, la communauté pourrait être habilitée à contester cette décision du Conseil d'administration via un IRP.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>Les mesures existantes étaient suffisantes pour atténuer les risques de ce scénario.</p>	<p>Les mesures proposées renforcent le pouvoir de la communauté d'atténuation des risques de ce scénario.</p>

Exercice de simulation de crises n° 21: Un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.

Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure d'apporter la preuve du consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.

Mais le responsable des fonctions IANA n'apporte pas la preuve des éléments suivants : que les parties significativement concernées ont donné leur accord ; que d'autres parties prenantes ont leur mot à dire au sujet de la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré avoir les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.

Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas l'adéquation des politiques mises en place.

Conséquence(s) : Face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

En vertu du contrat IANA en cours avec la NTIA, le département IANA présente un rapport générique au Conseil d'administration de l'ICANN ; celui-ci l'approuve dans l'ordre du jour et le transmet à la NTIA, qui s'appuie sur la certification du Conseil d'administration et approuve la révocation, la délégation ou le transfert.

Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mécanisme pour que le gestionnaire ccTLD en exercice ou la communauté puissent remettre en cause la certification de l'ICANN sur le fait que le processus ait été correctement suivi.

Voir les principes du GAC pour la délégation et l'administration des ccTLD. Avis du GAC publié en 2000 et mis à jour en 2005 spécifiquement pour les paragraphes 1.2 et 7.1.

Voir le [Cadre d'interprétation](#) du 20 octobre 2014.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

De la proposition finale du CWG-Supervision :
« Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme d'appel pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ».

De la correspondance du co-président du CWG-supervision du 15 avril 2015 : « En tant que tel, aucun mécanisme d'appel développé par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés ».

Quant aux mesures proposées par le CCWG-Responsabilité :

Une mesure proposée par le CCWG-Responsabilité pourrait donner à la communauté la possibilité de demander le réexamen de la décision de certifier le changement de ccTLD. Cela demanderait une norme de révision qui soit plus spécifique que l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.

Un autre mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui de la contestation d'une décision du Conseil d'administration par la communauté, qui la ferait passer à un panel de

Exercice de simulation de crises n° 21: Un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.

Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure d'apporter la preuve du consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.

Mais le responsable des fonctions IANA n'apporte pas la preuve des éléments suivants : que les parties significativement concernées ont donné leur accord ; que d'autres parties prenantes ont leur mot à dire au sujet de la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré avoir les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.

Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas l'adéquation des politiques mises en place.

Conséquence(s) : Face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.

**MESURES DE RESPONSABILITÉ
EXISTANTES**

**MESURES DE RESPONSABILITÉ
PROPOSÉES**

révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN a agi pour révoquer ou attribuer la responsabilité de gestion pour un ccTLD, le mécanisme de l'IRP pourrait être habilité pour revoir cette décision. Cela nécessiterait une norme de révision. (à suivre)

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes ne seraient pas appropriées.

Les mesures proposées ne sont pas suffisantes afin d'habiliter la communauté à faire face à ce scénario. La ccNSO élabore des politiques conformément au Cadre d'interprétation.

10.7 Catégorie III des exercices de simulation de crises : Action juridique/législative

Exercice de simulation de crises n° 3: Litige résultant des politiques publiques existantes, par exemple l'action antitrust. En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.

Conséquence(s) : Interférence significative avec les politiques existantes et/ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.

Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.

Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.

L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :

La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.

Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou omission de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs (y compris Mission, engagements et valeurs fondamentales) et aux politiques établies de l'ICANN.

Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation.

Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.

Un comité consultatif ou l'équipe de révision des affirmations d'engagement pourrait développer des recommandations permettant de faire face à ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

CONCLUSIONS :

Les mesures proposées aideraient la communauté à rendre l'ICANN responsable,

Les mesures existantes sont insuffisantes.

mais elles pourraient ne pas être suffisantes pour éviter l'interférence avec les politiques de l'ICANN.

Exercice de simulation de crises n° 4: Nouvelles réglementations ou lois.

Par exemple, un gouvernement pourrait faire référence à des lois antitrust ou de protection des consommateurs et déclarer illégales certaines règles que l'ICANN impose aux TLD. Ce gouvernement pourrait imposer des amendes à l'ICANN, le retrait du GAC et/ou forcer les fournisseurs de services Internet à utiliser une racine différente, ce qui conduirait à la fragmentation de l'Internet.

En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc..

Conséquence(s) : Interférence significative avec les politiques existantes et/ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations.

Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur la manière de répondre aux nouvelles réglementations (intenter une action en justice ou changer la politique/la mise en œuvre) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.

Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.

L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu aux nouvelles réglementations (en intentant une action en justice, en changeant la politique/la mise en œuvre), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :

La communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux nouvelles réglementations.

Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou omission de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation. Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.

Un comité consultatif ou l'équipe de révision des affirmations d'engagement pourrait développer des recommandations permettant de faire face à ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes sont insuffisantes.

Les mesures proposées représenteraient un progrès mais seraient encore insuffisantes.

Exercice de simulation de crises n° 19 : L'ICANN essaie de redéleguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national.

En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.

Conséquence(s) : Le responsable de la zone racine pourrait avoir à décider si elle donne suite à la demande de redélégation de l'ICANN ou si elle répond à l'ordre du tribunal.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Dans le cadre du contrat actuel avec la NTIA, le responsable de la zone racine est protégée des poursuites judiciaires puisqu'elle publie la racine en conformité avec son contrat avec le gouvernement américain.

Cependant, une des conséquences de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait être que le responsable de la zone racine n'agisse pas dans le cadre du contrat avec le gouvernement américain, et dans ce cas ce dernier ne serait alors pas protégé contre les poursuites judiciaires.

Une considération à part :

Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.

Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.

L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

L'ICANN pourrait indemniser le responsable de la zone racine si sa responsabilité est mise en cause dès lors que ce dernier agissait conformément au contrat.

Bien qu'il puisse ne pas protéger le responsable de la zone racine des poursuites judiciaires, un mécanisme proposé permet à la communauté de contester la décision de l'ICANN de redéleguer. Cette contestation prendrait la forme d'un réexamen ou d'un IRP. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation. Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.

Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à l'action en justice (en intentant une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la décision pourrait être contestée au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, sur la base de la norme de révision prévue par la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales ; toutefois, il est peu probable que la communauté puisse conduire l'ICANN à réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes ne sont pas suffisantes.

Les mesures proposées sont suffisantes afin de permettre à la communauté de contester et revenir sur les décisions du Conseil

d'administration et de la direction de l'ICANN.

Exercice de simulation de crises n° 20 : Une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte d'un opérateur de TLD existant ou d'autres parties lésées.

Par exemple, un opérateur d'un TLD existant pourrait tenter une action en justice pour bloquer la délégation d'une version au pluriel d'une chaîne de caractères existante.

En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.

Conséquence(s) : La décision de l'ICANN sur la manière de répondre à l'ordre du tribunal pourrait engager la responsabilité de l'ICANN et de ses parties contractantes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Avant la délégation, la communauté n'avait pas la qualité pour agir en justice afin d'objecter des décisions sur la similarité des chaînes. La demande de réexamen examine le processus d'une décision mais pas son *contenu*.

Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.

Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.

L'ICANN doit suivre les ordres des tribunaux de la juridiction compétente et elle peut prendre en compte des facteurs tels que le coût du litige et de l'assurance.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Prévention : À l'issue de l'élaboration des politiques, la communauté serait habilitée à contester les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur la mise en œuvre des politiques.

Une version future du Guide de candidature des nouveaux gTLD pourrait autoriser la communauté à déposer des objections.

Mesure corrective : Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :

Une mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou omission de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puisse être utilisé par la communauté afin de réouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire au jugement d'un tribunal ou d'une instance de réglementation. Il convient également de noter qu'en règle générale la communauté ne sera pas en mesure d'avoir recours à un IRP afin de réouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN. L'IRP pourrait évaluer la réponse de l'ICANN au jugement rendu mais ne pourrait modifier le jugement rendu.

Une mesure proposée donne à la communauté le pouvoir pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, *la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur*. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient insuffisantes.

Les mesures proposées représenteraient un progrès mais seraient encore insuffisantes.

10.8 Catégorie IV des exercices de simulation de crises : Omission de se conformer à la reddition de comptes

Exercice de simulation de crises n° 10 : Le président, le Président-directeur général ou un fonctionnaire agissant de manière incompatible avec la mission de l'organisation.

Exercice de simulation de crises n° 24 : Un nouveau Président-directeur général met en place une « révision stratégique » qui donne lieu à une nouvelle mission de l'ICANN. Ayant juste recruté le nouveau Président-directeur général, le Conseil d'administration approuve la nouvelle mission/stratégie sans le consensus de la communauté.

Conséquence(s) : La communauté cesse de voir l'ICANN comme un de ses mécanismes pour des fonctions techniques limitées et considère l'ICANN comme une entité indépendante, *sui generis*, avec son propre ordre du jour, pas nécessairement soutenue par la communauté. À terme, la communauté remet en question la raison pour laquelle les fonctions originales de l'ICANN devraient continuer à être contrôlées par un organisme qui a entrepris une mission beaucoup plus vaste et avec un soutien beaucoup moins large. Cela entache la réputation de l'ICANN ce qui pourrait faire augmenter les risques.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle venait à étendre trop sa mission.

La communauté a son mot à dire sur le plan budgétaire et stratégique de l'ICANN et elle pourrait déposer des objections aux plans et aux dépenses pour étendre la portée de la mission de l'ICANN.

Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs caritatifs.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses afin d'étendre sa mission au-delà de ce que la communauté soutient.

Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante, conformément aux obligations fiduciaires des administrateurs. La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la Déclaration de mission, y compris « L'ICANN ne peut agir que conformément à sa mission et, dans les limites du raisonnable, de façon à l'atteindre. »

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.

Exercice de simulation de crises n° 12 : Capture par un ou plusieurs groupes de parties prenantes des processus de l'ICANN.

Conséquence(s) : Impact majeur sur la confiance accordée au modèle multipartite, préjudice porté aux autres parties prenantes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Quant à la capture par les gouvernements, le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour les avis formels du GAC, mais les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) exigeraient au Conseil d'administration d'essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable ».

La communauté n'est pas habilitée à contester la décision du Conseil d'administration d'accepter un avis du GAC, permettant ainsi au GAC de capturer certains aspects de la mise en œuvre des politiques de l'ICANN.

Eu égard à la capture interne par les parties prenantes au sein d'un AC ou d'une SO, voir l'exercice de simulation de crises 33.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Les propositions du CCWG-Responsabilité pour habilitier la communauté sont basées sur la majorité qualifiée pour opposer son veto aux budgets et aux plans stratégiques de l'ICANN, et pour remercier un (des) membre(s) du Conseil d'administration de l'ICANN.

L'exigence d'une majorité qualifiée est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou quelques groupes, à condition que les critères en matière de quorum soient suffisamment exigeants.

Il se peut que tous les AC/SO/SG aient besoin d'améliorer leurs processus de responsabilité, de transparence et de participation aidant à empêcher la capture par des entités non communautaires. Ces améliorations pourraient être creusées dans le cadre de la piste de travail 2.

Pour éviter la capture de la part des gouvernements, une autre mesure proposée modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'obliger à trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où les avis du GAC émanent d'un consensus.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient inadéquates.

Les mesures proposées seraient adéquates.

Exercice de simulation de crises n° 13 : Une ou plusieurs parties prenantes s'appuient excessivement sur le mécanisme de la responsabilité pour « paralyser » l'ICANN.

Conséquence(s) : Impact majeur sur la réputation de la société, incapacité à prendre des décisions, instabilité des organismes de gouvernance, perte de personnel clé.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Il se pourrait que les mécanismes de réparation actuels habiliter une partie prenante à bloquer la mise en œuvre des politiques. Mais ces mécanismes (IRP, réexamen, médiateur) sont chers et limités quant à la portée de ce qui peut être révisé.

Il n'y a pas de mécanismes en vigueur pour qu'un opérateur ccTLD puisse contester une décision de révocation.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Les propositions du CCWG-Responsabilité pour habiliter la communauté sont basées sur la majorité qualifiée pour opposer son veto aux budgets et aux plans stratégiques de l'ICANN et pour remercier le Conseil d'administration de l'ICANN. L'exigence d'une majorité qualifiée est une mesure préventive efficace contre la paralysie par un AC ou une SO.

Cependant, certaines propositions du CCWG-Responsabilité peuvent rendre plus accessibles et abordables les mécanismes de réparation pour les parties prenantes individuelles, ce qui augmenterait leurs possibilités de bloquer la mise en œuvre des politiques et des décisions.

Les améliorations proposées pour le réexamen et l'IRP comprennent la capacité de rejeter des plaintes non fondées ou abusives et de limiter la durée des procédures.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes semblent être appropriées.

Un accès plus facile au réexamen et à l'IRP pourrait habiliter les individus à entraver les processus de l'ICANN, bien que ce risque soit atténué par le rejet des plaintes non fondées ou abusives.

Exercice de simulation de crises n° 16 : L'ICANN s'engage dans des programmes qui ne sont pas nécessaires pour accomplir sa mission technique limitée. Par exemple, elle utilise des revenus ou des fonds de réserve pour étendre sa portée au-delà de sa mission technique, en faisant des dons pour des causes externes.

Conséquence(s) : L'ICANN a le pouvoir de déterminer les frais devant être payés par les candidats aux TLD, les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaines, ce qui représente une large cible pour tout dossier lié à l'Internet ayant besoin de sources de financement.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle devait étendre sa portée sans le soutien de la communauté. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.

La communauté n'était pas au courant de la résolution secrète du Conseil d'administration de l'ICANN pour entamer les négociations en vue de la création de NetMundial. La communauté ne disposait apparemment d'aucun moyen pour contester/annuler cette décision.

La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.

Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais d'enregistrement variables de l'ICANN, bien qu'ils ne considèrent pas cela comme une mesure de reddition des comptes.

Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs caritatifs.

L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses dans des initiatives que la communauté considère comme dépassant les limites de la mission de l'ICANN. Toutefois, la totalité du budget devrait être rejetée étant donné qu'il n'y a aucune proposition de veto par poste.

Un autre mécanisme proposé est la contestation d'une décision du Conseil d'administration, présentée par une partie lésée ou par la communauté dans son ensemble. Cela soumettrait la question à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prenait un engagement ou faisait des dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, le mécanisme de l'IRP permettrait d'annuler cette décision.

Une autre proposition consiste à amender les statuts constitutifs de l'ICANN pour empêcher l'organisation d'étendre sa portée au-delà de la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales de l'ICANN.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender/annuler ces dispositions des statuts constitutifs, une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification des statuts constitutifs proposée. Pour les règlements fondamentaux, la communauté doit approuver les modifications proposées par le Conseil d'administration.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes sont insuffisantes.

Les mesures proposées, combinées, sont

appropriées.

Exercice de simulation de crises n° 18 : Les gouvernements qui intègrent le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) modifient leurs procédures opérationnelles pour passer des décisions consensuelles à des votes de la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN.

Conséquence(s) : En vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du GAC, même si ces avis n'émanent pas d'un consensus. Une majorité des gouvernements pourrait donc approuver les avis du GAC qui limitent la liberté d'expression, par exemple.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Les statuts actuels de l'ICANN (article XI) tiennent dûment compte des avis du GAC, en imposant notamment d'essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable ».

Cela est requis pour tout avis du GAC, pas seulement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.

Aujourd'hui, le GAC adopte un avis officiel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « *le consensus signifie l'adoption de mesures par un accord général, lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles* ». ² Mais le GAC peut à tout moment changer ses procédures pour utiliser le vote à la majorité au lieu du consensus.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une des mesures proposées modifierait les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) afin d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement dans les cas où les avis du GAC émanent d'un consensus.

Le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote à la majorité pour ses avis formels, mais les statuts constitutifs de l'ICANN exigeraient d'essayer de trouver une solution mutuellement acceptable uniquement pour les avis du GAC émanant d'un consensus.

Le GAC peut toujours donner des avis à l'ICANN à tout moment, avec ou sans consensus.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes sont insuffisantes.

Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.

² Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) - Principes opérationnels, octobre 2011, sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

Exercice de simulation de crises n° 22 : Le Conseil d'administration de l'ICANN ne respecte pas les statuts et/ou refuse d'accepter la décision d'un mécanisme de recours constitué en vertu des statuts constitutifs.

Conséquence(s) : La communauté cesse de faire confiance aux structures multipartites pour diriger l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle méconnaissait les statuts constitutifs ou une décision de l'IRP. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de respecter ses statuts constitutifs pour garder le contrat IANA avec la NTIA.

Les parties lésées peuvent demander un réexamen des décisions du Conseil d'administration, mais à l'heure actuelle, ceci est limité aux questions liées au respect de la procédure.

Les parties lésées peuvent demander un IRP, mais les décisions du panel ne sont pas contraignantes pour l'ICANN.

Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs caritatifs.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une des mesures proposées est de changer la norme pour les demandes de réexamen, afin que des questions essentielles puissent aussi être remises en cause.

Une autre mesure proposée habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple la *Révision de la responsabilité et la transparence*. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et/ou un IRP.

Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts constitutifs ou ses politiques, l'IRP proposé permettrait de revenir sur une telle décision.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN méconnaissait des décisions de l'IRP contraignantes, le CMSM pourrait chercher à obtenir leur application auprès d'un tribunal compétent en matière d'arbitrage international.

Une autre mesure proposée habilite la communauté à remercier l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes sont insuffisantes.

Les mesures proposées, combinées, sont adéquates parce que la communauté a le pouvoir de remercier le Conseil d'administration.

Exercice de simulation de crises n° 23 : L'ICANN utilise le RAA ou d'autres contrats de registre pour imposer des exigences aux tiers, au delà de la portée de sa mission. (par ex., les obligations des titulaires des noms de domaine).

Les tiers affectés, n'ayant pas de contrat avec l'ICANN, n'ont pas de recours effectif.

Les parties contractantes, n'étant pas affectées par les exigences, peuvent décider de ne pas se servir de leur possibilité de remettre en question la décision de l'ICANN.

Ce problème se pose pour l'élaboration des politiques, pour la mise en œuvre et pour l'application de la conformité.

Conséquence(s) : L'ICANN pourrait être perçue comme un monopole tirant parti sur des marchés adjacents de son pouvoir sur un marché (celui des noms de domaines).

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Pendant l'élaboration des politiques, les tiers affectés peuvent participer et déposer des commentaires.

Les tiers affectés peuvent déposer des commentaires sur les changements proposés pour les contrats des registres et des bureaux d'enregistrement.

Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester les politiques approuvées par l'ICANN.

Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de remettre en question la direction de l'ICANN et son Conseil d'administration quant à la manière de *mettre en œuvre* les politiques approuvées par l'ICANN.

Si l'ICANN change sa juridiction légale, cela pourrait réduire la capacité des tierces parties de poursuivre l'ICANN en justice.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une mesure proposée consiste à habiliter une partie lésée (p. ex., les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante sur la base d'une norme de révision prévue par la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales ou par des politiques établies.

Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante.

Cette décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la Déclaration de mission, y compris « L'ICANN ne peut agir que conformément à sa mission et, dans les limites du raisonnable, de façon à l'atteindre. »

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes sont inadéquates.

Les mesures proposées seraient adéquates.

Exercice de simulation de crises n° 26 : Pendant la mise en œuvre d'une politique correctement approuvée, le personnel de l'ICANN substitue ses préférences et crée des processus qui changent ou contredisent la politique élaborée. Peu importe si le personnel fait cela délibérément ou pas : le résultat est le même.

Conséquence(s) : La mise en œuvre de la politique capturée par le personnel sape la légitimité que les processus d'élaboration de politiques basés sur la communauté ont conférée à l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Le mécanisme de révision de réexamen permet au Conseil d'administration d'exercer son droit d'appel sur les actions du personnel qui contredisent les politiques établies de l'ICANN. Cependant, le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.

Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une mesure proposée permettrait au mécanisme communautaire de contester une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen ou de renvoi à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. La norme de révision ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes sont insuffisantes.

Les mesures proposées seraient adéquates.

10.9 Catégorie V des exercices de simulation de crises : Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

Exercice de simulation de crises n° 14 : L'ICANN ou la NTIA décident de résilier l'Affirmation d'engagements.

Conséquence(s) : L'ICANN ne serait plus soumise à l'Affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

L'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.

Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.

Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, la NTIA ne pourrait plus utiliser, à l'égard de l'ICANN, le contrat IANA comme moyen de pression externe pour maintenir son Affirmation d'engagements.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Un des mécanismes proposés consiste à habiliter le CMSM à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l'Affirmation d'engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait permettre de revenir sur cette décision.

Une autre mesure proposée est d'incorporer les dispositions de l'Affirmation d'engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l'Affirmation d'engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l'Affirmation d'engagements 3, 4,7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender l'Affirmation d'engagements et les révisions ajoutées aux statuts constitutifs, une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification des statuts proposée.

Certaines des Affirmations d'engagements seraient désignées règlements fondamentaux, les modifications de ces derniers devant être approuvées à la majorité qualifiée via le mécanisme communautaire.

Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d'annuler l'Affirmation d'engagements.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

Les mesures proposées, combinées, sont appropriées.

Exercice de simulation de crises n° 15 : L'ICANN met fin à sa présence légale dans une nation où les utilisateurs d'Internet ou les titulaires de noms de domaines cherchent des voies de recours face au non-respect de ses contrats par l'ICANN, ou d'autres actions.

Conséquence(s) : Il se pourrait que les parties affectées se voient dans l'incapacité d'obtenir une réparation au titre des commissions ou omissions de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle installait son siège ailleurs afin d'éviter des poursuites judiciaires.

Le paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements exige que l'ICANN soit basée aux États-Unis, mais l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN à tout moment.

Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.

Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que l'ICANN maintiendra une présence américaine. Mais le Conseil d'administration de l'ICANN, seul, peut modifier les statuts constitutifs, et la communauté n'est pas habilitée à bloquer les modifications.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que l'ICANN maintiendra une présence américaine.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender ces dispositions des statuts constitutifs, une mesure proposée habiliterait la communauté à s'opposer à cette modification des statuts constitutifs proposée.

Si le chapitre XVIII était désigné règlement fondamental, les modifications de ce dernier devraient être approuvées à la majorité qualifiée via le mécanisme communautaire

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

Les mesures proposées améliorent les mesures existantes et peuvent être adéquates.

Exercice de simulation de crises n° 25 : L'ICANN délègue ou sous-traite ses obligations dans le cadre d'un futur contrat des fonctions IANA avec un tiers. Cela inclurait également la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par cette organisation.

Conséquence(s) : La responsabilité de l'accomplissement des fonctions IANA pourrait retomber sur un tiers soumis à des lois nationales interférant avec sa capacité d'exécution des fonctions IANA.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

La clause C.2.1 du contrat IANA actuel ([lien](#)) ne permet pas à l'ICANN de sous-traiter ou d'externaliser ses responsabilités à un tiers sans le consentement de la NTIA.

La NTIA pourrait exercer son droit de contrôle sur les décisions de l'ICANN tant qu'elle est partie au contrat IANA mais ne pourrait l'exercer après y avoir renoncé.

Les principes exigés par la NTIA pour la transition ne seront pas non plus pertinents une fois que la transition sera finie.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Le CWG-Supervision « recommande qu'un règlement fondamental de l'ICANN soit créé pour définir un processus de séparation qui puisse être déclenché par une IFR spéciale, le cas échéant ». Aucune disposition de la proposition du CWG-Supervision n'habilite l'ICANN à sous-traiter ou externaliser ses responsabilités IANA à un tiers autre que la PTI. Si un processus de séparation était engagé, un nouvel opérateur des fonctions IANA pourrait être sélectionné uniquement avec la participation de la communauté habilitée.

Le CCWG-Responsabilité propose d'habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas les exigences des statuts constitutifs imposant à la communauté de définir l'intérêt public, le mécanisme de l'IRP permettrait de revenir sur cette décision. La norme de révision ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».

Remarque : Cela ne couvrirait pas la nouvelle attribution du rôle de responsable de la zone racine, que la NTIA aborde dans un processus parallèle.

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

Les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester les décisions de l'ICANN dans ce scénario.

Après publication de la première proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité, de nouveaux exercices de simulation de crises ont été suggérés sur la liste de discussion du CCWG-Responsabilité et dans les commentaires publics reçus. Sont indiqués ci-dessous les nouveaux exercices de simulation de crises ajoutés lors de la publication de la deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité.

Les exercices de simulation de crises ont été suggérés dans le cadre d'un scénario qui conférerait l'autorité ultime à un tribunal américain et lui permettrait d'adopter des décisions contraignantes et faisant jurisprudence eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN. Deux exercices de simulation de crises (27 et 28) ont été conçus pour ce scénario.

Exercice de simulation de crises n° 27 : Le Conseil d'administration refuse de suivre la recommandation de la communauté, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.

Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique mais le Conseil d'administration de l'ICANN décide de rejeter la recommandation.

Conséquence(s) : Un tribunal américain se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et faisant jurisprudence eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Ce scénario suppose que l'ICANN adopte un modèle dans lequel les membres se voient doter de droits leur permettant d'obtenir des réparations auprès des tribunaux californiens.

La capacité d'un membre à obtenir des réparations n'est pas prévue en vertu de la structure actuelle de l'ICANN.

La proposition du CCWG-Responsabilité n'accorde à aucun des AC ou SO le pouvoir de contraindre le Conseil d'administration de l'ICANN à accepter et mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT. Cela est voulu étant donné que le Conseil d'administration de l'ICANN peut justifier sa décision de ne pas mettre en œuvre une partie d'une recommandation de l'équipe de révision par les coûts ou la faisabilité.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN refusait de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT, le CMSM pourrait contester la décision du Conseil d'administration via un IRP. Un IRP composé de 3 arbitres internationaux (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT n'est pas contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». La décision de l'IRP annule la décision du Conseil d'administration de rejeter la recommandation de l'ATRT. Tout tribunal reconnaissant les conclusions de l'arbitrage pourrait faire appliquer la décision de l'IRP.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordres du tribunal visant à la faire appliquer, la communauté aurait 2 autres options :

Le CMSM pourrait voter la destitution du Conseil d'administration.

	Le CMSM pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel s'il <u>n'incluait pas</u> la recommandation de l'ATRT.
CONCLUSIONS : Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.	Les tribunaux californiens n'interpréteraient pas la Déclaration de mission de l'ICANN, les mesures proposées sont donc suffisantes pour réduire les risques de ce scénario.

Exercice de simulation de crises n° 28 : Le Conseil d'administration suit la recommandation de la communauté mais l'IRP revient sur cette décision, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.

Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'accepter la recommandation estimant qu'elle n'est pas contraire à la Déclaration de mission limitée de l'ICANN prévue dans la version amendée des statuts constitutifs.

Conséquence(s) : Un tribunal américain se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et faisant jurisprudence eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Ce scénario suppose que l'ICANN adopte un modèle dans lequel les membres se voient doter de droits réglementaires leur permettant d'obtenir des réparations auprès des tribunaux californiens.

La capacité d'un membre à obtenir des réparations n'est pas prévue en vertu de la structure actuelle de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Une partie lésée ou le CMSM pourrait contester une décision du Conseil d'administration via un IRP. Un IRP (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT est contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». L'IRP pourrait alors annuler la décision du Conseil d'administration d'accepter et de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT.

Si le Conseil d'administration ignorait la décision de l'IRP et continuait à mettre en œuvre sa première décision, les parties à l'IRP pourraient demander aux tribunaux de faire appliquer la décision de l'IRP. Les décisions de l'IRP seraient opposables auprès de tout tribunal qui accepterait les conclusions de l'arbitrage international.

Si le Conseil d'administration de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordres du tribunal visant à la faire appliquer, la communauté aurait 2 autres options :

Le CMSM pourrait voter la destitution du Conseil d'administration.

Le CMSM pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel s'il n'incluait pas la recommandation de l'ATRT.

CONCLUSIONS :

Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.

Les tribunaux californiens n'interpréteraient pas la Déclaration de mission de l'ICANN car la demande du CMSM serait soumise à une décision contraignante exclusive de l'IRP, les mesures proposées sont donc suffisantes.

Les commentateurs publics ont demandé deux exercices de simulation de crises supplémentaires eu égard à l'application des dispositions du contrat dépassant la mission limitée de l'ICANN.

<p>Exercice de simulation de crises n° 29 : (Similaire à l'exercice n° 23) L'ICANN applique les dispositions du contrat des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD afin d'enquêter sur les rapports d'abus et d'y répondre, ce qui entraîne la résiliation de certains enregistrements de noms.</p> <p>L'ICANN insiste également pour que les anciens opérateurs gTLD adoptent le nouveau contrat gTLD lors du renouvellement.</p>	
<p>Conséquence(s) : L'ICANN devient en fait une instance de réglementation des conduites et des contenus sur les sites Web des titulaires de nom de domaine.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.</p> <p>Les titulaires de nom de domaine concernés pourraient déposer des commentaires sur les renouvellements des contrats gTLD proposés.</p> <p>Les titulaires de nom de domaine et utilisateurs concernés ne sont habilités à avoir recours à l'IRP afin de contester la décision de l'ICANN.</p>	<p>La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.</p> <p>L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et violent la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales.</p> <p>La norme de révision de l'IRP ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».</p>
<p>CONCLUSIONS :</p> <p>Les mesures existantes ne seraient pas suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.</p>	<p>Les mesures proposées seraient suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.</p>

Exercice de simulation de crises n° 30 : (Similaire aux exercices n° 23 et 29) L'ICANN résilie les bureaux d'enregistrement qui n'ont pas apporté de réponses suffisantes aux rapports d'abus de droits d'auteur sur les domaines enregistrés.

Conséquence(s) : L'ICANN devient en fait une instance de réglementation des conduites et des contenus sur les sites Web des titulaires de nom de domaine.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.

Les bureaux d'enregistrement concernés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, bien que la norme de révision ne détermine que si l'ICANN a suivi ou non le processus.

Les titulaires de nom de domaine et utilisateurs concernés ne sont habilités à avoir recours à l'IRP afin de contester la décision de l'ICANN.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

La GNSO pourrait engager un processus d'élaboration de politiques afin de définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à l'ensemble des contrats des registres et des RAA.

L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et violent la version amendée de Mission, Engagements et Valeurs fondamentales.

La norme de révision de l'IRP ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».

CONCLUSIONS :

Les mesures existantes ne seraient pas suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.

Les mesures proposées seraient suffisantes afin de contester la décision d'exécution de l'ICANN.

Plusieurs personnes ont demandé l'évaluation d'un scénario d'exercice de simulation de crises dans lequel l'individu désigné par un AC/SO n'a pas suivi les instructions de vote de son AC/SO lors de la communication des votes eu égard à l'un quelconque des pouvoirs de la communauté proposés par le CCWG-Responsabilité.

<p>Exercice de simulation de crises n° 31 : Le « vote rebelle », à savoir le vote d'un AC/SO eu égard à un pouvoir de la communauté non exercé conformément à la position explicite de l'AC/SO.</p>	
<p>Conséquence(s) : La validité du vote eu égard à un pouvoir de la communauté serait contestée, et l'intégrité du vote serait, de façon plus générale, remise en question.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>Les pouvoirs de la communauté des AC/SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.</p>	<p>Un AC/SO pourrait développer des processus internes visant à veiller à ce que tout vote communiqué corresponde aux instructions de vote de l'AC/SO.</p> <p>Si la personne chargée de communiquer le vote de l'AC/SO votait contre les instructions de son AC/SO, les règles de votation pour le CMSM indiqueraient les procédures à suivre afin d'invalidier un vote :</p> <p>Si un dirigeant élu d'un AC/SO a connaissance du fait que la personne désignée pour communiquer le vote de l'AC/SO n'ait pas respecté les instructions de l'AC/SO, un dirigeant de l'AC/SO pourrait informer le personnel de l'ICANN et toutes les autres communautés des AC/SO d'une telle situation.</p> <p>Après notification, les résultats du vote de la communauté seront mis de côté en attendant que le problème soit corrigé par l'AC/SO. Cette correction pourrait consister à apporter des instructions explicites à la personne chargée de communiquer le vote, ou à remplacer cette personne.</p> <p>Après correction du problème, une autre série de votations aurait lieu.</p>
<p>CONCLUSIONS :</p>	<p>Les mesures proposées seraient suffisantes afin d'éviter des problèmes de « vote rebelle ».</p>
<p>Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	

La déclaration de Larry Strickling, secrétaire de la NTIA, en date du 16 juin 2015 ([lien](#)) suggère quatre éléments relatifs aux exercices de simulation de crises :

NTIA-1 : Test de la préservation du modèle multipartite si les AC/SO de l'ICANN, à titre individuel, décident de ne pas voter eu égard aux mécanismes d'habilitation de la communauté.

NTIA-2 : Correction du risque potentiel de capture interne. Les exercices de simulation de crises corrigent en partie la question de la capture par des parties externes, mais pas pour la capture par des parties internes au sein d'un AC/SO.

NTIA-3 : Obstacles à l'entrée de nouveaux participants.

NTIA-4 : Conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le GAC).

Chacun de ces exercices de simulation de crises de la NTIA est indiqué ci-dessous.

<p>Exercice de simulation de crises n° 32 : (NTIA-1) Plusieurs AC/SO décident de ne pas exercer de pouvoirs de la communauté (blocage du budget, blocage du plan opérationnel, blocage des modifications des statuts constitutifs, approbation des modifications des statuts constitutifs fondamentaux, destitution des membres du Conseil d'administration).</p>	
<p>Conséquence(s) : Le modèle multipartite de l'ICANN serait remis en question si de multiples parties prenantes renonçaient aux pouvoirs de la communauté.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>Les pouvoirs de la communauté des AC/SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.</p>	<p>Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC/SO à exercer les pouvoirs de la communauté.</p> <p>Le SSAC et le RSSAC ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas exercer de droit de vote eu égard aux pouvoirs de la communauté, mais cela n'exclut pas ces AC du processus multipartite de l'ICANN. Le SSAC et le RSSAC continueraient à conseiller le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité et la communauté sur des sujets présentant un intérêt pour eux. D'autres AC/SO peuvent demander des conseils auprès de la SSAC et de la RSSAC avant d'exercer les pouvoirs de la communauté.</p> <p>Le SSAC et le RSSAC pourraient décider ultérieurement d'exercer les droits de vote eu égard aux mécanismes communautaires prévus par les statuts constitutifs, ou demander que des modifications soient apportées aux statuts constitutifs afin qu'ils puissent exercer ces droits.</p> <p>Dans certains cas, seuls 2 ou 3 AC/SO peuvent exercer leurs pouvoirs eu égard aux</p>

	mécanismes communautaires, mais leur participation représenterait quand même les parties prenantes mondiales si la GNSO, la ccNSO, l'ALAC et l'ASO faisaient partie des votants.
CONCLUSIONS : Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.	Le modèle multipartite de l'ICANN serait préservé, même si plusieurs AC/SO décidaient de ne pas exercer les nouveaux pouvoirs de la communauté.
Exercice de simulation de crises n° 33 : (NTIA-2) Les participants à un AC/SO pourraient essayer de capturer un AC/SO en assurant une surreprésentation d'un groupe de travail, des dirigeants élus, ou dans le cadre d'un vote portant sur une décision.	
Conséquence(s) : La capture interne, réelle ou présumée, remettrait en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.</p> <p>Les AC/SO peuvent réviser leurs chartes et procédures opérationnelles s'ils estiment qu'ils doivent se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de modifications des chartes d'AC/SO.</p> <p>Si un AC/SO « capturé » envoie un avis/une politique au Conseil d'administration, on ne sait pas dans quelle mesure les membres des AC/SO privés de leurs droits pourraient contester la décision du Conseil d'administration de suivre l'avis/la politique.</p>	<p>Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.</p> <p>Les AC/SO peuvent réviser leurs chartes et procédures opérationnelles s'ils estiment qu'ils doivent se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de modifications des chartes d'AC/SO.</p> <p>Si un AC/SO « capturé » envoie un avis/une politique au Conseil d'administration, un AC/SO privé de ses droits pourrait contester la décision du Conseil d'administration de suivre l'avis/la politique au moyen d'un réexamen ou d'un IRP. La norme de révision ferait référence aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris aux politiques visant au respect des valeurs fondamentales « qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant et consensuel ».</p>
CONCLUSIONS : Il est peu probable que les mesures de responsabilité existantes soient suffisantes.	Il est plus probable que les mesures de responsabilité proposées soient suffisantes.

Exercice de simulation de crises n° 34 : (NTIA-3) Les parties prenantes qui essaient de rejoindre un AC/SO de l'ICANN sont confrontées à des obstacles les décourageant de participer.

Conséquence(s) : Les obstacles à l'entrée, réels ou présumés, remettraient en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.

L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».

Le médiateur de l'ICANN pourrait aider de nouveaux arrivants à rejoindre les AC/SO.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC/SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.

L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».

Le médiateur de l'ICANN pourrait aider de nouveaux arrivants à rejoindre les AC/SO.

Le CCWG propose d'intégrer une nouvelle valeur fondamentale aux statuts constitutifs de l'ICANN, qui impose à l'ICANN d'avoir recours à des « processus d'élaboration des politiques ouverts, transparents, ascendants, multipartites, dirigés par le secteur privé, qui sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel l'ICANN agira dans tous les cas ». Il s'agirait là de la norme de révision pour les IRP que quiconque se trouverait confronté à des obstacles à l'entrée à un AC/SO pourrait faire valoir.

CONCLUSIONS :

Les mécanismes de révision de la responsabilité actuels peuvent aider à éroder les obstacles à l'entrée, bien que pas en temps réel.

Les modifications proposées des valeurs fondamentales et l'IRP pourraient fournir des solutions pouvant plus rapidement faire sauter les obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants.

Exercice de simulation de crises n° 35 : (NTIA-4) Les conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, auparavant, ne donnaient que des avis au Conseil d'administration de l'ICANN (par exemple, le GAC).

Conséquence(s) : Un AC qui auparavant ne donnait que des avis concernant un éventail de questions réduit pourrait avoir une influence sur les votations en matière de pouvoirs de la communauté dépassant cet éventail réduit.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

Les comités consultatifs (AC) ne disposent d'aucun pouvoir de la communauté ni de droits de vote en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.

Ceci étant dit, l'ICANN a accordé suffisamment d'importance aux avis du GAC dans le cadre du programme des nouveaux gTLD, ce qui a eu des effets significatifs sur les opérations des registres et bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD.

MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC/SO à exercer les pouvoirs de la communauté.

Alors qu'un AC tel que le GAC pourrait étendre sa sphère d'influence en votant sur des pouvoirs de la communauté, le CCWG a proposé plusieurs façons de réduire la capacité du GAC à affecter les opérations de l'ICANN :

Conformément à l'exercice de simulation de crises et aux modifications des statuts constitutifs proposées, les avis du GAC obligeront l'ICANN à essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable » uniquement lorsque le GAC fournit un avis consensuel.

Les Valeurs fondamentales prévoient que le secteur privé dirige le processus multipartite.

Les Valeurs fondamentales prévoient de réduire le champ d'activités de l'ICANN.

Pour les révisions de l'Affirmation d'engagements, le président du GAC n'approuverait/ne désignerait plus les membres de l'équipe de révision.

Le nouvel IRP donne à la communauté la capacité de revenir sur une décision du Conseil d'administration d'accepter un avis du GAC allant à l'encontre de la Mission et des Valeurs fondamentales prévues dans la version modifiée des statuts constitutifs.

CONCLUSIONS :

Les mesures de responsabilité existantes ont déjà accordé aux comités consultatifs une influence significative sur les opérations de l'ICANN.

Les mesures de responsabilité proposées traiteraient les AC comme des parties prenantes en mesure d'exercer les pouvoirs de la communauté comme toute autre partie prenante, tout en réduisant la capacité du GAC à affecter les opérations de l'ICANN.

Le Conseil d'administration de l'ICANN a envoyé le 20 juin 2015 une lettre comprenant 156 questions relatives à l'impact et à la mise en œuvre des propositions du CCWG. (lien) Deux questions comprenaient des demandes d'exercice de simulation de crises de la proposition du CCWG de modèle fondé sur l'adhésion :

Quelles conséquences inattendues pourraient découler de l'habilitation (par exemple droits d'approbation, etc.) d'entités/individus n'étant pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres activités, leurs propres intérêts financiers et personnels), d'autres membres ou de la communauté dans son ensemble et des exercices de simulation de crises ont-ils été effectués pour chacune des conséquences ?

Quels sont les risques associés à la possibilité pour des membres d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'ICANN, entre eux et à l'encontre d'autres parties et des exercices de simulation de crises ont-ils été effectués pour chacune de ces situations ?

Ces deux scénarios sont envisagés dans l'exercice de simulation de crises n° 36 :

<p>Exercice de simulation de crises n° 36 : Conséquences inattendues découlant de l'habilitation d'entités/individus n'étant pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres activités, leurs propres intérêts financiers et personnels), d'autres membres ou de la communauté dans son ensemble.</p>	
<p>Conséquence(s) : Une entité pourrait exercer des pouvoirs réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et engager des poursuites judiciaires qui pourraient nuire aux intérêts de la communauté de l'ICANN.</p>	
<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</p>	<p>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</p>
<p>Les AC/SO n'ont pas de pouvoirs de la communauté ou de droits de vote communs en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>Les statuts constitutifs de l'ICANN ne reconnaissent pas les membres tels que définis en vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif.</p>	<p>Le CCWG propose que tous les AC/SO puissent exercer des droits de vote eu égard aux pouvoirs de la communauté indiqués. Aucun autre individu ou aucune autre entité ne pourraient exercer ces droits. Ces droits doivent être votés à la majorité qualifiée, ce qui empêche tout AC/SO de faire valoir ses intérêts par rapport aux intérêts de l'ensemble de la communauté.</p> <p>Le CCWG propose que le CMSM soit le membre unique de l'ICANN.</p> <p>Seul le CMSM pourrait disposer du statut juridique et des droits d'un membre, et des poursuites judiciaires ne pourraient donc être engagées que si les AC/SO participant au CMSM y apportent leur soutien, et un seuil élevé pourrait être requis.</p> <p>Les individus et entités (AC/SO compris) ne pourraient devenir membres. Ils ne pourraient obtenir les droits réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et ne</p>

	pourraient engager des actions en justice à l'encontre de l'ICANN.
CONCLUSIONS : Pas applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.	Les mesures d'habilitation de la communauté proposées et le CMSM sont suffisants afin d'éviter ce scénario.